

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25  
Procuration : 1  
Date de la convocation : 16/01/2017  
Date d'affichage : 17/01/2017  
Affichage du compte rendu : 24/01/2017

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR - Françoise THON - André PARTHENAY – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Sophie McEWAN-VIALLOIN – Laëtitia NEZI – Halima HIM – Guillaume MICHY – Myriam MASSUCCI – René FELICI - Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE - Gilles BLASI-TOCCACELI

Etait représenté : M. Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Etait excusé : M. Roger DESVAUX

Etaient absents : Mme Dallila RONDELLI – M. Régis NICLOUX

---

Secrétaire de séance : Mme Mireille DJEBAR

---

## ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
- 1a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 DECEMBRE 2016
2. REMPLACEMENT DE M. DAVID FOSSATI AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3. REMPLACEMENT DE M. DAVID FOSSATI AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS
4. REMPLACEMENT DE MME VIVIANE FATTORELLI AU SEIN DE L'EHPAD ANGEL FILIPPETTI
5. DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX
6. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX
7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CREDITS MINISTERIELS, AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX
8. AVANCE SUR LE MONTANT DE LA SUBVENTION 2017 A LA J.S.A. FOOTBALL
9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'U.S.E.P. – CIRCONSCRIPTION DE HAYANGE
10. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX TRESORS » DE 30 PLACES
11. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24h30)

12. CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2017 – COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE /  
ASSOCIATION A.I.C.O.

13. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE Z.A.D. DU BASSIN DE L'ALZETTE

14. MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES ABEILLES ET AUTRES POLLINISATEURS  
ET DE L'INTERDICTION DE L'USAGE DES NEONICOTINOIDES

15. MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE DE LIGNES DE CARS TRANSFRONTALIERES AVEC  
LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

16. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHIEF ET  
HANNONVILLE SUZEMONT

17. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS – RAPPORT D'EXERCICE 2015

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

---

Mme Mireille DJEBAR est désignée secrétaire de séance.

---

**(1)**  
**INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que Monsieur David FOSSATI lui a fait savoir, par lettre en date du 9 décembre 2016, qu'il démissionnait du Conseil Municipal.

Les personnes occupant les vingt-sixième et vingt-septième places de la Liste citoyenne ayant refusé de siéger, Mme Myriam MASSUCCI qui occupe la vingt-huitième place, est donc installée ce jour dans ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** à l'installation de Mme Myriam MASSUCCI dans ses fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(1a)**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU  
DU 05/12/2016**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 5 décembre 2016.

Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 5 décembre 2016.
-

(2)

**REMPLACEMENT DE M. DAVID FOSSATI  
AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite à la démission de M. David FOSSATI, à compter du 9 décembre 2016, et à l'installation de Mme Myriam MASSUCCI, il convient de revoir les membres des commissions municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** Mme Myriam MASSUCCI pour siéger au sein :
  - De la commission municipale n° 3 : Environnement – Ecologie – Forêts,
- **DESIGNE** Mme Myriam MASSUCCI pour siéger au sein :
  - De la commission municipale n° 4 : Sécurité – Voirie – Cadre de Vie – Espaces verts
- **DESIGNE** Mme Myriam MASSUCCI pour siéger au sein :
  - De la commission municipale n° 8 : Sport – Loisirs – Jeunesse – Seniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**REMPLACEMENT DE M. DAVID FOSSATI  
AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite à la démission de M. David FOSSATI, à compter du 9 décembre 2016, et à l'installation de Mme Myriam MASSUCCI, il convient de désigner des membres, dans les différents organismes pour le remplacer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** Mme Myriam MASSUCCI pour siéger au sein :
  - De la commission d'appel d'offres et de jury de concours, en tant que délégué suppléant,
- **DESIGNE** Mme Myriam MASSUCCI pour siéger au sein :

- De la commission de délégation de service public dite « Loi Sapin », en tant que délégué suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(4)**

**REMPLACEMENT DE MME VIVIANE FATTORELLI  
AU SEIN DE L'EHPAD ANGEL FILIPPETTI**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Par courrier en date du 14/12/2016, Mme Viviane FATTORELLI nous a informés de sa décision de démissionner du poste de membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD Angel FILIPPETTI, il convient donc de désigner un membre pour la remplacer.

L'opposition ne souhaitant pas proposer de remplaçant(e), M. LE MAIRE soumet sa candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**21 Voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY –  
Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. ENGLER- TONTONI –  
Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN –  
Mmes McEWAN-VIALON – NEZI – HIM – M. MICHY – Mme MASSUCCI)**

**Et**

**5 contre**

**(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI –  
M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

- **DESIGNE** M. Lucien PIOVANO pour siéger au sein :

- De l'EHPAD Angel FILIPPETTI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(5)**

**DEMANDE DE SUBVENTION F.S.I.L. POUR LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION  
ET DE MISE EN CONFORMITE DES  
CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux.

Le montant des travaux s'élève à 431 087,71 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention F.S.I.L.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer de subvention F.S.I.L. pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(6)**  
**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION  
ET DE MISE EN CONFORMITE DES  
CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux.

Le montant des travaux s'élève à 431 087,71 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention D.E.T.R.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention D.E.T.R. pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES  
CREDITS MINISTERIELS, AUPRES DU MINISTRE  
DE L'INTERIEUR POUR LA REALISATION  
DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE  
EN CONFORMITE DES CHAUFFERIES DES  
BATIMENTS COMMUNAUX**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux.

Le montant des travaux s'élève à 431 087,71 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre des crédits ministériels, auprès du Ministère de l'Intérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des crédits ministériels, auprès du Ministère de l'Intérieur, pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité des chaufferies des bâtiments communaux,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**AVANCE SUR LE MONTANT DE LA  
SUBVENTION 2017 A LA J.S.A. FOOTBALL**

M. IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance de 5 000 € sur la subvention de la J.S.A. Football, qui sera votée au mois de mars lors du vote du Budget

Primitif de la Ville. Cette avance leur permettrait d'envisager la suite de la saison avec de la trésorerie afin de pallier à certaines dépenses, notamment auprès de la Ligue de Lorraine et du District Mosellan.

**Sur proposition de M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le versement d'une avance de 5 000 € sur la subvention à la JSA Football.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(9)**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'U.S.E.P. –  
CIRCONSCRIPTION DE HAYANGE**

M. IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de licenciés enfants de la localité s'élève à 208 (62 maternelles et 146 élémentaires), répartis dans les écoles Marie Curie, Mandelot, Francois et la maternelle du Centre.

Par courrier en date du 9/12/2016, l'U.S.E.P. explique qu'il reste à financer 4 € par enfant de chaque classe licenciée pour permettre d'équilibrer le budget prévisionnel 2016 – 2017, et faire que les activités obligatoires dans le temps d'enseignement trouvent la finalité attendue dans le cadre des rencontres de fin de modules organisées par l'U.S.E.P. de circonscription.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 832 € (208 x 4) à l'U.S.E.P. – Circonscription de HAYANGE.

**Sur proposition de M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 832 € à l'U.S.E.P. – Circonscription de Hayange,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(10)

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR  
VOIE D'AFFERMAGE POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « L'ILE  
AUX TRESORS » DE 30 PLACES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2, du 05/12/2016, portant approbation du choix du délégataire pour la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Multi-Accueil « L'Île aux Trésors » et confiant à la Fédération Léo Lagrange Centre Est la gestion du Multi-accueil « L'Île aux Trésors » pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Comme indiqué en préambule de l'avenant ci-joint, la société par action simplifiée, Léo Lagrange Petite Enfance (L.L.P.E.) a été constituée le 28/11/2016, l'Association Léo Lagrange Centre Est (L.L.C.E.) étant l'associée unique de cette société.

M. LE MAIRE explique que par cet avenant, la Commune d'Audun-le-Tiche accepte que la société Léo Lagrange Petite Enfance (L.L.P.E.) Alsace Lorraine se substitue à l'Association Léo Lagrange Centre Est (L.L.C.E.), pour l'exécution du contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du Multi-accueil « L'Île aux Trésors » de 30 places sur la commune d'Audun-le-Tiche, dans le strict respect des conditions indiquées en préambule de l'avenant n° 1.

Cette substitution s'entend comme la reprise pure et simple par la société Léo Lagrange Petite Enfance (L.L.P.E.) Alsace Lorraine de l'ensemble des droits et obligations de l'Association Léo Lagrange Centre Est (L.L.C.E.), qui demeure solidaire des engagements pris à l'égard de la Commune d'Audun-le-Tiche. Cette substitution est effective à compter de la signature du présent avenant par les parties et pour toute la durée du contrat de Délégation de Service Public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la substitution de l'Association Léo Lagrange Centre Est (L.L.C.E.) par la société Léo Lagrange Petite Enfance (L.L.P.E.) Alsace Lorraine,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public avec Léo Lagrange Centre Est.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24h30)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin que l'agent employé par le CCAS, bénéficie des avantages de la commune (mutuelle et prévoyance), il est nécessaire qu'il soit intégré dans les effectifs de la ville par voie de mutation.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 24 h 30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2017  
COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION A.I.C.O.**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention partenariale avec l'Association A.I.C.O. (anciennement Tremplin Chantiers) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Compte tenu du travail effectué par le personnel mis à disposition, il propose de signer la convention partenariale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention partenariale annuelle entre la Commune d'AUDUN-LE-TICHE et l'Association A.I.C.O. pour l'année 2017,
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(13)

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET  
DE Z.A.D. DU BASSIN DE L'ALZETTE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 11 du 20/06/2016 dans laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement au projet de création de la Z.A.D. sur le Bassin de l'Alzette et sur le périmètre proposé.

Par courrier en date du 30/12/2016, M. le Préfet nous informait que la procédure n'avait pu être menée à terme compte tenu de l'avis défavorable émis par l'une des communes sollicitées.

Suite aux échanges constructifs menés depuis avec la commune, les services de l'E.P.A. ont sollicité une nouvelle fois les services de l'Etat en vue de la création d'une Z.A.D. selon les mêmes modalités que celles ayant fait l'objet des consultations du mois de mai 2016.

Le périmètre ci-joint du projet de Z.A.D. couvre 331 ha 63 a 30 ca sur les communes d'Audun-le-Tiche, Boulange, Rédange et Russange.

Si cette nouvelle proposition recueille l'avis favorable des communes concernées ainsi que de la Communauté de Communes, M. le Préfet prendra un arrêté de création instituant la Z.A.D. pour une durée de 6 ans. Cet arrêté désignera le titulaire du droit de préemption qui sera l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, lequel pourra éventuellement déléguer ce droit pour certaines parties de la zone ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

M. LE MAIRE soumet donc, pour avis, le projet de création de la nouvelle Z.A.D. et son périmètre proposé.

**Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable au projet de création de la Z.A.D. sur le Bassin de l'Alzette,
- **EMET** un avis favorable sur le périmètre proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(14)**

**MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES ABEILLES  
ET AUTRES POLLINISATEURS ET DE L'INTERDICTION  
DE L'USAGE DES NEONICOTINOIDES**

M. CIRE présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de voter la motion suivante :

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur des nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc ...).

Le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de la pollinisation.

Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon

fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs ».

Pourtant en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours. Sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débats sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable avec la présence substantiel de ruches, de zones classées en vue de protéger la nature, la vocation agricole de la Commune, la présence des écoles et du multi-accueil.

**VU** les articles 1, 2, 3, 5 et 6 de la Charte de l'environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

**VU** l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A L'UNANIMITE**

- **DECLARE** être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune d'Audun-le-Tiche,

- **INVITE** l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération et de prendre l'arrêté qui s'y rapporte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(15)**

**MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE DE  
LIGNES DE CARS TRANSFRONTALIERES  
AVEC LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que la question du déplacement des travailleurs frontaliers en direction du Luxembourg fait régulièrement l'actualité dans le Nord-Mosellan. C'est un sujet récurrent.

L'état de saturation des réseaux rend, en effet, le quotidien des usagers très pénibles. Et cette situation dure depuis de trop nombreuses années.

Le dernier Comité régional des services de transport du sillon lorrain, qui s'est tenu à Thionville le 8 novembre 2016, a montré une nouvelle fois, combien, en dépit de tous les efforts entrepris par les acteurs du transport, en particulier le Conseil Régional, le degré de mécontentement est réel.

L'avenir annonce d'ailleurs des difficultés supplémentaires, liées à un dynamisme démographique important, avec une évolution du nombre de travailleurs frontaliers qui devrait passer de 90 000 aujourd'hui à 150 000 à l'horizon 2030.

Il rappelle que, selon les informations de la S.N.C.F. elle-même, la liaison ferroviaire Thionville-Luxembourg est la plus chargée de France après quelques lignes de la région parisienne.

Si plusieurs solutions sont envisagées pour « décongestionner » la situation, force est de reconnaître que leur mise en œuvre nécessitera des délais très longs, en tout cas trop longs au regard du degré de congestion de la liaison avec nos voisins et l'exaspération du public directement impacté.

A terme, chacun sait que la seule bonne réponse réside dans la complémentarité des moyens de transport.

Mais l'urgence commande des solutions rapides qui, même si elles ne règlent pas définitivement l'épineux problème de la mobilité dans le Nord-Mosellan, améliorent la situation actuelle en répondant aux attentes exprimées sur le terrain.

Parmi ces solutions, l'ouverture de lignes de transport interurbain en direction du Luxembourg paraît la mieux à même de remplir cet objectif d'urgence.

Les autorités luxembourgeoises ont déjà agi en ce sens et les résultats obtenus sont très convaincants. Leur première ligne a été ouverte dès septembre 2008.

Ces efforts méritent d'être relayés côté français afin de soulager le quotidien de ces dizaines de milliers de salariés, qui passent parfois jusqu'à 4 h par jour dans les transports, sans jamais savoir s'ils arriveront à l'heure à leur travail.

Le Grand Est occupe sur le plan national une position unique en matière de coopération transfrontalière. Cette spécificité est un atout pour son développement, son rayonnement et pour l'emploi, atout qui ne donnera sa pleine mesure qu'accompagné de meilleures conditions de mobilité.

Voilà pourquoi, en cohérence avec la loi NOTRe qui confie aux Régions les transports interurbains et en complément de l'offre routière et ferroviaire existante et à l'instar de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** au Conseil Régional Grand Est l'ouverture urgente de lignes de transport public transfrontalières par cars avec le Luxembourg,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(16)**

**S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS - ADHESION DES  
COMMUNES DE NEUFCHÉF ET HANNONVILLE SUZEMONT**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de NEUFCHÉF (57) et HANNONVILLE SUZEMONT (54) ont demandé leur adhésion au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Lors de sa séance du 09/12/2016, le Comité syndical a accepté ces demandes.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** les adhésions des Communes de NEUFCHÉF (57) et HANNONVILLE SUZEMONT (54) au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS  
RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2015**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'exercice 2015 transmis par le S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**COMMUNICATIONS**

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/86-16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la proposition de marché des travaux de consolidation du mur de soutènement situé entre les rues de la République et du Horlet, présentée par EUROVIA FLORANGE, sis à Florange (57290), 2, Route de Metz, pour un montant de 474 580,20 € T.T.C.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en sécurité et de reconstruire le mur de soutènement entre les rues de la République et du Horlet,

**DÉCIDE**

- **DE CONFIER** le marché des travaux de consolidation du mur de soutènement situé entre les rues de la République et du Horlet, à EUROVIA FLORANGE, sis à Florange (57290), 2, Route de Metz, pour un montant de 474 580,20 € T.T.C.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE

- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Responsable EUROVIA FLORANGE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

FDR/VZ/sg/108-16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la proposition du Crédit Mutuel concernant la renégociation de l'emprunt garanti en 2006 sur une durée de 15 ans pour assurer le financement de l'investissement 2006,

**CONSIDÉRANT** l'offre de renégociation du Crédit Mutuel en date du 7 décembre 2016,

### **DÉCIDE**

- **DE PROCEDER** auprès du Crédit Mutuel au réaménagement, sans pénalité, de l'emprunt d'un montant initial de 250 000 € consenti au taux de 3,60 % l'an (variable) sur une durée initiale de 15 ans.

Nouvelles conditions financières :

Date d'effet : 31 décembre 2016

Montant : 250 000 €

Taux : 2,60 % **FIXE**

Durée : 15 ans

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
  - Monsieur le Receveur Municipal
  - Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel d'Audun-le-Tiche
  - Direction Régionale des engagements – Crédit Mutuel de Metz

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

FDR/VZ/sg/01/17

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du

dossier n° 1606723-4 – SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

## **DÉCIDE**

- De mandater Lorraine Avocats domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du dossier n° 1606723-4 – SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
  - Lorraine Avocats.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## **DIVERS**

M. LE MAIRE donne lecture :

- De la lettre de remerciements adressée par le Chef de la Mission pour l'action humanitaire du Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International pour le versement de la subvention de 250 € en faveur des victimes de l'ouragan Matthew,
- De la lettre de remerciements envoyée par le Groupe de Secours Catastrophe Français pour le versement de la subvention de 250 € suite au sinistre en Haïti.

A la demande de Mme FATTORELLI concernant le défilé du 13/07, M. LE MAIRE répond que les moyens à mettre en œuvre seront examinés par la Commission des Finances.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h20.



Le Maire,

L. PIOVANO

